## Délibération du Conseil municipal

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le



ID: 077-217702570-20220411-24\_2022-DE

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

## du 11 avril 2022

DATE DE CONVOCATION

04/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur

Maxence GILLE, Maire.

**EN EXERCICE**: 27

<u>Présents</u>: M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Pierre COURTIER - Mme Nathalie COUILLARD - M. Romain SEVILLANO - Mme Christelle REMERE - M. Laurent COURTIAT - Mme Jeanine TURLURE - Mme Sylvie FOUGERAY- M. Sébastien COSTARD -

PRÉSENTS: 21

Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Georges BACCON - Mme Rafea LAOUADI - M. Cyril DEBOOSERE - Mme Claudine PARE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Brigitte DA SILVA -

M. Olivier GANDAR - Mme Mélanie GENTILS.

**VOTANTS**: 26

Pouvoirs: Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET – M. Jean-Paul BORIE à M. Laurent COURTIAT – M. Jacques TOUPRY à M. Daniel SEVILLANO - M. Jean-Michel LEMSEN à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Bertrand GIRAUDEAU à Mme Brigitte DA SILVA.

N° 24-2022

Absent : M. Nicolas LAVALLEE.

Monsieur Romain SEVILLANO a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

## Tarification du cimetière

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs appliqués pour le cimetière.

Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

Objet	Prix	Imputation	Remarques
Concessions dans le cimetière			
15 ans	120.00 €	article 70311	
30 ans	220.00 €		
Cavurnes cimetière			
15 ans	660.00 €	article 70311	
30 ans	860.00 €		
Columbarium			
15 ans	450.00 €	article 70311	
30 ans	650.00 €		
Droits d'occupation du caveau provisoire	3.60 €	article 70311	par jour - limité à 60 jours

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le



ID: 077-217702570-20220411-24\_2022-DE

## Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres et représentés :

- d'approuver ces tarifs,
- de les appliquer à compter du 12 avril 2022,
- d'annuler la délibération n° 60-2018 du 10 décembre 2018 ayant le même objet,
- et d'inscrire les recettes aux budgets 2022 et suivants.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 11 avril 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE